

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021200471

Dossier numéro : 2021-01-21/22

Titre

21 JANVIER 2021. - Extrait de l'arrêt n° 10/2021 du 21 janvier 2021 - (Numéro du rôle : 7224) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 19-02-2021 page : 16157

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles D.6, D.8, D.19, D.34, D.48, D.49, D.50, D.51, D.57, D.59 et D.90 du Code wallon du Bien-être des animaux (décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018), introduit par l'ASBL " Fédération Wallonne de l'Agriculture Etudes - Information ".

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article D.49, § 1er, alinéa 5, du Code wallon du Bien-être des animaux;
- décrète le désistement du recours en ce qu'il vise l'article D.90 du Code wallon du Bien-être des animaux;
- sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.13, rejette le recours pour le surplus.